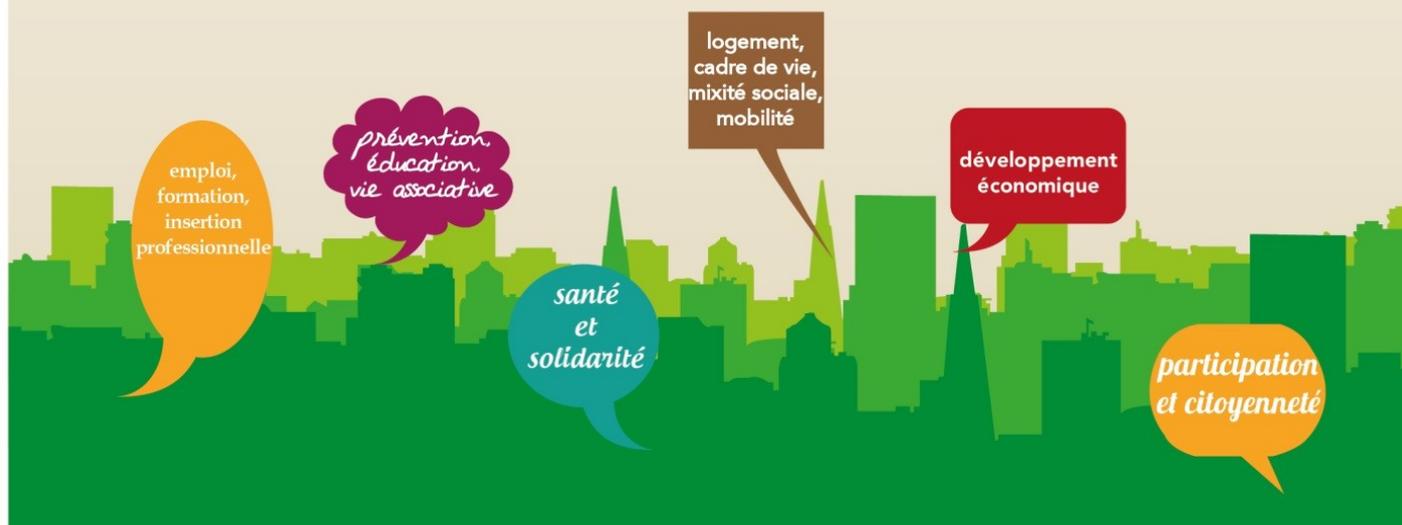




Contrat de ville du **GRAND GUÉRET**

- *Projet Albatros* -

Appel à
candidature 2020



I. LE CADRE GÉNÉRAL

1. La réforme de la politique de la ville

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'intervention autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun et de l'association des habitants tout au long de la vie du contrat.

2. Le contrat de ville 2015/2020

La réforme de la politique de la ville a engagé l'élaboration d'un contrat de ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs partie prenante de la politique de la ville : les collectivités locales, l'État, les bailleurs, les acteurs économiques et associatifs.

Le contrat de ville est l'outil d'animation des politiques publiques conduites au profit des quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de renforcer les partenariats, de partager les données de l'observation sociale, de mobiliser l'ensemble des politiques publiques et des acteurs autour du projet de cohérence territoriale métropolitaine et d'en partager l'évaluation et l'actualisation.

3. le public cible du contrat de ville du Grand Guéret – projet Albatros

Les habitants de l'Albatros avec un focus apporté sur la jeunesse, les femmes et les familles en situation monoparentale.

4. L'élaboration du contrat de ville du Grand Guéret

- une phase d'élaboration du diagnostic – Novembre 2014 à Mars 2015

Elaboration de ces données par rapport au cadre fixé par le périmètre

- une phase d'élaboration du cadre du contrat – février à avril 2015

Phase qui a permis de présenter les orientations stratégiques et repérer les enjeux prioritaires par pilier d'intervention (cohésion sociale; renouvellement urbain et cadre de vie ; développement économique, emploi et formation ; gouvernance et participation citoyenne)

- une phase de déclinaison opérationnelle et territoriale du contrat de ville qui se traduira par la définition d'un plan d'actions et d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

L'appel à candidatures pour 2020 permettra de consolider des actions et d'en impulser de nouvelles pour mettre en œuvre ce plan d'actions.

Dans ce nouveau cadre, l'objet de l'appel à candidatures est de favoriser et de soutenir l'élaboration de projets cohérents et co - construits, répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville. La remobilisation des personnes et l'accès à l'emploi sont un axe prioritaire.

II. LA DEMARCHE

1. Une démarche partenariale

- Co - piloté par l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la ville de Guéret, le contrat de ville 2015-2020 se veut à la fois stratégique et opérationnel.
Voir Gouvernance p.15 du contrat
- Stratégique, afin de permettre l'existence d'une réelle animation des politiques publiques, il associe étroitement le pilotage du volet social, du volet urbain et du volet développement économique de la politique de la ville.
- Opérationnel, en se dotant d'une part, d'un plan d'actions révisé annuellement, il permet d'affiner la pertinence de l'appel à candidatures au fil des exercices, et, d'autre part, en **donnant corps à sa co-construction avec les associations et les habitants, grâce notamment à la mise en place du Conseil Citoyen de l'Albatros.**

2. Une simplification des démarches

- Un chiffrage unique, global, du besoin de subventions, à charge ensuite aux co-financeurs potentiels, en cas d'avis favorable sur la demande, de se répartir l'allocation des crédits accordés.

3. Une mobilisation accrue du droit commun

- Un pilotage coordonné du droit commun et des crédits spécifiques, de sorte que les moyens de l'Etat, des collectivités locales et de l'ensemble des partenaires soient prioritairement mobilisés au bénéfice des quartiers.
- Une sollicitation systématique du droit commun compétent avant toute décision d'allocation de crédits spécifiques de la politique de la ville.

4. Procédure et dispositif d'accompagnement des porteurs d'action

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2020

- les projets d'actions seront étudiés et validés en comité technique, comité des financeurs puis en comité stratégique selon la gouvernance du contrat de ville du Grand Guéret.
- la notification des actions retenues et des financements aura lieu entre les mois de juillet et de septembre 2020.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit

Modalités :

Le dépôt des candidatures se fait à présent directement en ligne sur le **portail DAUPHIN** à partir du lien suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

1) C'est votre première demande de subvention au CGET :

Vous devrez dans un premier temps créer votre compte utilisateur DAUPHIN en choisissant votre identifiant (une adresse mail valide) et votre mot de passe. Ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations sur votre organisme.

2) Connectez-vous à la plateforme DAUPHIN avec votre identifiant (adresse mail de création de compte) et votre mot de passe.

Ressources en ligne

- Les demandes de subvention sont désormais **entièrement dématérialisées** et conformes au dossier CERFA N°12156*05 dont la notice est accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- Un guide de l'utilisateur de la plateforme DAUPHIN est disponible au lien suivant :

<http://cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

- En cas de difficulté, le CGET a mis en place une cellule nationale d'accompagnement :

09.70.81.86.94 - support.P147@proservia.fr

Transmission des bilans

Si vous avez bénéficié d'une subvention dans ce cadre en 2019, vous devrez impérativement fournir un **bilan précis, qualitatif et financier de l'action réalisée**, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action (en détaillant, hommes, femmes, enfants, âge...), bilan d'étape ou final, que votre demande porte sur un renouvellement d'action ou sur une nouvelle action.

L'absence de bilan ou un bilan imprécis peut être un critère de rejet automatique du dossier de demande 2020. Vous pourrez également être tenus de rembourser les subventions versées.

Justifications des actions financées en 2019

Vous devrez justifier de l'emploi des **subventions allouées par le CGET en 2019**, au plus tard **le 30 juin 2020**, ou lors de tout renouvellement d'une demande, en remplissant le compte-rendu financier sur la **plateforme DAUPHIN** (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>).

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés.

Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle

Personnes ressources :

cellule d'accompagnement niveau national : **09.70.81.86.94**
support.P147@proservia.fr

Référents locaux :

Marie Hélène MOUTARD : 05.55.41.72.52

marie-helene.moutard@creuse.gouv.fr

Sylvain DEHUREAUX : 05.55. 41.04.48

albatros@agglo-grandgueret.fr

Maud PLUQUET : 05.55.41.14.23 / 07 87 81 06 39

maud.pluquet@creuse.gouv.fr

III. LE CADRE D'INTERVENTION

1. La géographie prioritaire

L'appel à candidature du contrat de ville vise à soutenir des actions mises en œuvre dans le quartier politique de la ville l'albatros ou à destination des 1880 habitants de ce quartier.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de ville du Grand Guéret prend en compte le territoire vécu des habitants. Concrètement, cela signifie qu'en plus des lieux compris dans le périmètre réglementaire du quartier, les actions envisagées en réponse à l'appel à candidatures pourront pleinement s'appuyer sur des équipements et des sites usuellement fréquentés par les habitants du quartier prioritaire.

2. Les enjeux prioritaires du contrat de ville

L'appel à candidatures 2020 vise à soutenir des projets répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville et confirmés dans l'évaluation à mi-parcours de ce dernier.

Ces enjeux sont :

- La qualification et la formation comme gage d'une meilleure employabilité des habitants
- La poursuite du soutien aux acteurs locaux garants de la cohésion sociale au quotidien
- L'accompagnement et le suivi du Programme de Renouvellement Urbain

Les actions doivent s'adresser prioritairement aux adolescents, jeunes adultes ainsi que les femmes et les familles monoparentales.

Le détail des enjeux identifiés par pilier est précisé dans le contrat de ville cadre (p.70)

Trois dimensions transversales seront prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : **la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.**

IV. LA NATURE DES APPELS A CANDIDATURE

8 appels à candidatures sont lancés pour le quartier prioritaire de l'Albatros en 2020. Chacun de ces appels fait l'objet d'une fiche d'information présentant le contexte de l'appel à candidatures, les objectifs poursuivis, le public cible et le statut des porteurs de projet pouvant être soutenus.

V. SITES RESSOURCES

Textes de référence :

- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Circulaire ministérielle n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération

Sites internet :

Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports : www.ville.gouv.fr;

Commissariat général à l'égalité des territoires : www.cget.gouv.fr

Le contrat de ville du Grand Guéret qui identifie les enjeux prioritaires sur lesquels repose l'appel à projets 2020 et les dossiers de candidatures sont téléchargeables sous les liens suivants :

<http://www.agglo-grandgueret.fr/le-contrat-de-ville-du-grand-gueret>

<http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-et-solidarite/Politique-de-la-ville>

Les dossiers complets sont à remettre sur :

albatros@agglo-grandgueret.fr et ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr

Ou par courrier à :

**Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
service politique de la ville
9 avenue Charles de Gaulle
23000 Guéret**

et

**DDCSPP
service politique de la ville
1 place Varillas
23000 Guéret**

Fiche 1: Appel à candidatures «Accessibilité pour tous au sport et à la culture»

Contexte

Le contrat de ville du Grand Guéret fait le constat que pour les jeunes, habitant le quartier prioritaire, le niveau d'adhésion aux associations locales est faible.

La politique de la ville doit favoriser la mixité sociale. Le milieu associatif demeure un lieu idéal de la rencontre entre les pratiquants de toute origine dès lors que les structures d'accueil se dotent des outils permettant de limiter les freins financiers à l'adhésion.

Les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir et renforcer la place du sport et de la culture dans leurs missions éducatives et sociales. Pour ce faire ils soutiendront les associations qui proposent des actions favorisant l'insertion des habitants du quartier dans la vie sportive et culturelle locale.

Une attention particulière sera portée aux structures proposant en complément de l'action une ouverture sur le monde via un déplacement en dehors du bassin de vie.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

- Permettre l'accès à tous les habitants du quartier Albatros aux sports et à la culture
- Favoriser la mixité sociale
- Lutter contre l'isolement

Résultats attendus

- Augmentation des adhésions des habitants de l'Albatros dans les structures associatives
- Augmentation de la fréquentation des structures sportives et culturelles par les habitants de l'Albatros.
- À moyen terme, adhésion et fréquentation spontanée et autonome des habitants du quartier au sein des structures associatives et culturelles.

Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus.

Public cible

Les habitants du quartier, sans distinction d'âge et de sexe, avec une attention au respect de la parité.

Statut des porteurs de projet

- Association lois de 1901
- Collectivité
- Établissement public

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Pour les actions déjà existantes nous vous demandons de joindre à votre envoi un bilan intermédiaire précisant le nombre et la domiciliation des bénéficiaires.**
- **Retour des candidatures au plus tard le 31 janvier 2020.**

Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Le bilan définitif de l'action, doit être obligatoirement complété sur la plateforme avant le 30 juin 2021.

Attention : pour les renouvellements, aucune mise en paiement n'est possible sans le bilan n-1

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 2: Appel à candidatures «École ouverte»

Contexte

Mise en place depuis 1991, l'opération École ouverte consiste à accueillir dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

La politique de la ville a pour ambition de réduire les inégalités d'accès. Le dispositif Ecole ouverte a vocation à s'inscrire pleinement dans cette ambition. Pour cela, il existe un appel à projet de niveau national, Qu'il convient de solliciter, finançant à hauteur de 800€ une session hebdomadaire.

Pour soutenir ce dispositif localement, nous lançons également un appel à candidatures complémentaire.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

- améliorer les relations entre les jeunes et les adultes, instaurer ou consolider, dans l'établissement scolaire, un climat de confiance
- **permettre aux élèves nouveaux dans l'établissement, en particulier ceux de 6^e, de s'adapter plus facilement et de construire un meilleur rapport au savoir**
- **faciliter l'accompagnement à la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France ;**
- **contribuer à prévenir le décrochage scolaire**
- **Travailler en lien étroit avec les enfants accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative**

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus.

Public cible

En priorité les jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles

Statut des porteurs de projet

- Associations lois de 1901
- Collectivités
- Établissements publics

Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un

emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 31 janvier 2020.

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2021.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 3: Appel à candidatures

" Accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité "

Contexte

L'accompagnement à la scolarité c'est : « l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École. », charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Le diagnostic du contrat de ville fait apparaître un déterminisme important dans les choix d'orientation des jeunes du quartier de l'Albatros et pour certains des difficultés dans la maîtrise de la langue ont été observées par les enseignants et les associations.

La maîtrise du socle commun, la connaissance de son environnement et le soutien des parents aux enfants sont trois facteurs favorisant l'insertion sociale et professionnelle sur le court, moyen et long terme.

Aussi les partenaires du contrat de ville souhaitent accompagner les structures locales proposant des dispositifs d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité.

Ces actions devront être menées, le cas échéant, dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Une attention particulière sera portée aux structures proposant en complément de l'action une ouverture sur le monde via un déplacement en dehors du bassin de vie.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la pertinence au maillage local, il est demandé une construction des projets en complémentarité ou en partenariat.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. Pour les actions qui s'inscrivent dans des dispositifs existants (CLAS, REAAP,...) le financement sera proportionnel au nombre de bénéficiaires issus du quartier de l'Albatros. La mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Favoriser la réussite éducative
- Améliorer l'égalité des chances
- Lutter contre le déterminisme en réduisant les écarts de fréquentation des établissements du secondaire liés à l'origine sociale
- Renforcer la place des parents dans l'accompagnement de l'enfant.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus.

Public cible

- Enfants domiciliés dans le quartier et scolarisés
- Parents résidant dans le quartier, notamment en situation monoparentale et/ou

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Organisme de formation

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 31 janvier 2020

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2021.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 4: Appel à candidatures

«Estime de soi» et «Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle»

Contexte

La population de l'Albatros connaît des difficultés fortes d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle. Le taux de chômage au sein du quartier dépasse les 24% et atteint 43% chez les 15-26 ans.

Ces difficultés sont souvent liées à un phénomène de repli sur soi et à une faible ambition professionnelle dues à un manque d'estime de soi, à une incapacité à se faire confiance et à s'affirmer en société, à une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et du monde de l'entreprise, à un éloignement durable de l'emploi ou encore à des problèmes de garde d'enfant.

Les personnes en grande précarité, les parents et les personnes isolés sont les plus touchés par cette situation.

La politique de la ville, ayant pour essence la réduction des inégalités, doit encourager l'insertion des habitants du quartier prioritaire. Pour ce faire, les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir :

- Des actions collectives de remobilisation qui s'inscrivent sur le long terme, permettant un tremplin vers les dispositifs et structures d'insertion et d'insertion professionnelle qui existent ("Passerelle vers l'entreprise", Service public de la formation, le pôle ressources-mobilité, le PARI, les associations, la mission locale, Pôle Emploi, dispositif SESAME..)
- Des actions de qualifications par l'emploi, le volontariat, les stages ou la formation
- Des actions / ateliers pour le mieux être
- Des dispositifs permettant de lever les freins logistiques à l'emploi (transport, garde d'enfant, équipement, ..)
- Des actions favorisant le partage de savoir entre habitants
- Des actions encourageant la création d'activité

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la pertinence au maillage local, il est demandé une construction des projets en complémentarité ou en partenariat.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Remobiliser et remettre en mouvement les habitants éloignés de l'emploi et/ou de la vie sociale
- Remettre en confiance
- Valoriser l'image de soi
- Développer les capacités et les compétences
- Augmenter le nombre d'habitant du quartier qui s'inscrivent dans un projet social et/ou professionnel

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus.

Public cible

- Tous les habitants du quartier en âge de travailler
- Parents en situation monoparentale
- Les femmes
- Les jeunes

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Organisme de formation

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 31 janvier 2020

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2021.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 5: Appel à candidatures

" Promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble "

Contexte

Les événements de 2015 sont dans toutes les mémoires. Il y a une nécessité de promouvoir la citoyenneté et le vivre ensemble pour encourager la cohésion sociale.

Les habitants de l'Albatros ont reconnu, dans le cadre du diagnostic du contrat de ville, des difficultés générationnelles ou culturelles à vivre ensemble. On sait par ailleurs que le cadre de vie participe au bien être des habitants et que l'appropriation de son environnement en conditionne sa perception et son investissement.

Pour remédier en partie à ces constats, les partenaires du contrat de ville souhaitent se mobiliser autour de ces questions et soutenir des projets porteurs de valeurs citoyennes, favorisant l'engagement et l'investissement des habitants pour leur quartier, améliorant le cadre de vie et mélangeant les habitants.

Une attention particulière sera portée aux structures proposant en complément de l'action une ouverture sur le monde via un déplacement en dehors du bassin de vie.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la force aux actions proposées, il est demandé une construction des projets avec les habitants et en complémentarité ou en partenariat entre les acteurs locaux.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Favoriser la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
- Favoriser l'implication des habitants de l'Albatros dans la vie locale
- Atténuer le sentiment d'isolement et d'insécurité des habitants
- Améliorer le cadre de vie, l'environnement quotidien
- Encourager le sentiment de fierté des habitants pour leur quartier

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus.

Public cible

- Tous les habitants du quartier quels que soient leurs âges et leurs situations.

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Les structures labellisées Espace de Vie Sociale ou Centre Social

Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code

du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 31 janvier 2020.

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2021.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 6: Appel à candidatures " Lutter contre la fracture numérique "

Contexte

Le contrat de ville fait le constat que 30% des habitants du quartier prioritaire déclarent ne pas avoir accès au numérique. Les plus touchés sont les plus de 60 ans. Pour les actifs et les jeunes générations, la problématique est plus liée aux usages :

- Usage lié à la simplification administrative et à la dématérialisation des procédures.

Usage lié aux réseaux sociaux et la question du « bon » usage de ces réseaux

Usage lié à un développement des savoirs et des compétences individuels.

Dans le cadre des orientations du SCoT et du projet municipal, le numérique doit permettre de contribuer à assurer l'attractivité du territoire, la croissance économique et la création de nouveaux emplois. Il doit favoriser l'épanouissement des individus et leur permettre de croire en Guéret en tant que ville où l'on a envie de vivre et habiter. Les habitants de l'Albatros doivent pouvoir prétendre à ces ambitions légitimes. L'e-inclusion proposée par les partenaires doit leur permettre de s'intégrer pleinement dans celles-ci.

L'égalité d'accès étant l'essence de la Politique de la ville, il appartient aux partenaires du contrat de ville de soutenir des actions permettant, pour les habitants dont ce n'est pas le cas, une appropriation des outils numériques, une familiarisation avec les démarches dématérialisées et un accès à internet.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la pertinence au maillage local, il est demandé une construction des projets en complémentarité ou en partenariat pour couvrir les besoins.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Accompagner la maîtrise et le développement des outils numériques
- Valoriser les savoirs et les compétences
- Redonner de l'estime de soi aux adultes fragiles
- Simplifier et accroître le recours aux droits et garantir l'accès aux services existants
- Améliorer les usages faits du numérique

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus.

Public cible

- Tout public en rupture avec le numérique
- Jeune public peu familiarisé avec l'outil

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 31 janvier 2020.

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2021.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 7: Appel à candidatures **" L'accompagnement au changement "**

Contexte

Le projet de renouvellement urbain (NPNRU) pour le quartier prioritaire s'est construit avec les habitants depuis les premiers diagnostics en marchant jusqu'aux travaux des cabinets d'études.

La résidentialisation / aménagement des pieds d'immeuble et l'amélioration des cheminements doux sont une priorité pour les habitants et constituent deux des trois axes d'intervention du projet urbain.

Pour permettre une utilisation des pieds d'immeuble optimale et adapter les typologies de logements aux nouvelles demandes, une démolition sera conduite sur l'îlot de Brésard.

Cet îlot a une identité forte avec un local associatif intergénérationnel et participatif et une « vie de quartier » organisée et spontanée.

L'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) avec son expertise en ce domaine insiste sur l'importance d'accompagner les habitants d'un quartier touché par un projet de cette ampleur.

Dans le cadre du NPNRU de Guéret l'accompagnement au changement sera inscrit dans la convention-cadre comme une action sur le long terme en amont, pendant et après la démolition.

Cette action fera l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectif (2 ans).

Objectifs

- Travail artistique avec les habitants
- Travail sur la mémoire des habitants et celle du quartier
- À l'aide d'un support/outil artistique, organiser le passage de la mémoire à la trace
- Organiser la transmission de cette histoire

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus.

Public cible

- Les habitants de l'îlot Brésard
- Public senior et intergénérationnel
- Les habitants de l'Albatros

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 31 janvier 2020.

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, de l'action sera demandé pour le 30 juin 2021.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.